



## Protocole sanitaire, bac 2021... Ce qui change pour la rentrée scolaire 2020

Dans une circulaire publiée mi-juillet, le ministère de l'éducation nationale décrit les grandes priorités éducatives pour l'année scolaire 2020-2021 et précise les dispositifs mis en place dans le contexte particulier de risques sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19. La rentrée scolaire a lieu pour tous les élèves le 1er septembre 2020, la prérentrée des enseignants a lieu le 31 août. Cette rentrée est particulière puisqu'elle suit une année scolaire 2019-2020 fortement perturbée par l'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement. La circulaire de rentrée 2020 (nouvelle fenêtre) fait une large place aux priorités pédagogiques de l'après-confinement.

La rentrée 2020 s'inscrit aussi dans la continuité des réformes décidées en 2019 dans la loi pour une école de la confiance et poursuit la mise en oeuvre du nouveau baccalauréat.

Lors de la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé à 3 ans (au lieu de 6 ans) et l'école maternelle est ainsi devenue obligatoire. À la rentrée 2020, est instaurée une obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans. Le décret du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation (nouvelle fenêtre) définit les conditions de sa mise en oeuvre et les motifs d'exemption. Cette mesure vise les 56 000 jeunes mineurs qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi.

La rentrée scolaire dans le contexte du Covid-19

Le 1er septembre 2020, la rentrée scolaire concerne tous les élèves et l'obligation scolaire s'applique pleinement de la maternelle au lycée.

Un guide relatif au fonctionnement des écoles et des établissements scolaires (nouvelle fenêtre) dans le contexte particulier du Covid-19 a été publié par le ministère de l'éducation nationale. Il rappelle les règles sanitaires à respecter et leurs modalités d'application :

les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les personnels de l'éducation nationale appliquent les mêmes règles ;

la distanciation physique n'est pas obligatoire quand elle n'est matériellement pas possible mais les espaces sont aménagés de façon à maintenir la plus grande distance entre les élèves ;

le port du masque est obligatoire pour les personnels sauf pendant les cours à l'école maternelle et lorsque les personnels sont à une distance d'au moins un mètre des élèves ;

le port du masque est obligatoire pour les élèves de plus de 11 ans (collèges et lycées) lorsqu'il n'est pas possible de maintenir les distances minimales entre chaque élève, en lieu clos comme en extérieur ;

les locaux sont aérés toutes les trois heures pendant 10 à 15 minutes ;

les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains.

Dans l'hypothèse où les conditions sanitaires imposeraient le retour à un protocole sanitaire plus strict ou à des fermetures d'établissements scolaires, le ministère a préparé un plan de continuité pédagogique (nouvelle fenêtre) . Ce plan contient à la fois des consignes sur l'organisation des locaux et des ressources pour l'enseignement numérique à distance.

Les priorités pédagogiques pour une rentrée post-confinement

La circulaire pour la rentrée scolaire 2020 revient sur les conséquences du confinement décidé pour faire face à l'épidémie de Covid-19. La priorité est donnée à l'évaluation des savoirs de chaque élève dès les premiers jours de rentrée dans les différents cycles pour lutter contre les risques de décrochage scolaire. Dans cette optique, des moyens supplémentaires sont annoncés :

1 688 postes supplémentaires dans le premier degré ;

8 000 nouveaux postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), dont 4 000

étaient prévus dans le cadre de la loi de finances initiale ;

un éventail de 1,5 millions d'heures supplémentaires mobilisées pour renforcer l'aide aux devoirs et l'accompagnement personnalisé et 130 000 heures d'assistants d'éducation (AED) d'ici le mois de décembre.

La circulaire de rentrée précise que, dès le début de l'année scolaire, les besoins des élèves doivent être identifiés. Les enseignants doivent veiller à ce que les élèves maîtrisent les connaissances et les compétences indispensables à la poursuite de leur scolarité. Dès le 14 septembre, débutent les évaluations nationales en CP, en CE1 et en classe de 6e.

Dans le contexte particulier de l'après-confinement, le ministère de l'éducation nationale a défini des priorités pédagogiques pour chaque niveau d'enseignement (nouvelle fenêtre) afin de permettre à chaque élève de consolider ou d'approfondir ses apprentissages :

dans l'enseignement du premier degré, la priorité est donnée au français et aux mathématiques, de la rentrée aux vacances d'automne ;

au collège, le ministère précise : "il est fondamental de bien identifier les besoins des élèves et d'aborder sans délai les compétences qui n'auraient pas été acquises ou suffisamment travaillées du fait du confinement" ;

au lycée, "la rentrée 2020 se place sous le signe de l'identification des besoins propres à chaque élève et des réponses personnalisées qui peuvent y être apportées, avec pour objectif de résorber les écarts qui ont pu naître pendant la crise sanitaire".

Pour réduire les écarts entre élèves, le ministère entend renforcer l'accompagnement personnalisé des élèves en difficulté en particulier dans les classes charnières (CP, 6e, seconde) grâce aux heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) pour les élèves de primaire ou grâce à des aides personnalisées renforcées pour les collégiens.

Le chef d'établissement pourra proposer aux familles un parcours scolaire et périscolaire intégré pour l'enfant (accompagnement personnalisé autour des savoirs fondamentaux) ou encore un parcours scolaire renforcé en lecture effectué pendant le temps de présence à l'école.

Les stages de réussite qui se déroulent en période de vacances scolaires ainsi que le dispositif Devoirs faits sont renforcés. Le dispositif Devoirs faits au collège permet à chaque élève volontaire de bénéficier de 3 heures d'accompagnement aux devoirs par semaine (4 heures pour les élèves de 6e sur la période septembre-octobre). Ces heures sont positionnées dans l'emploi du temps.

Au lycée, l'effort d'accompagnement personnalisé est porté particulièrement sur les élèves de seconde et les élèves en première année de CAP.

Par ailleurs, le Plan langues vise à consolider les enseignements de langue et en langues. Il prévoit :

le développement des classes bilangues en 6e (possibilité d'ouvrir des classes bilangues sans que la continuité avec l'enseignement des langues proposées avec l'école primaire soit exigée) ;

le développement des classes européennes au collège et au lycée ;

la création d'un test de positionnement en anglais, en ligne, pour tous les élèves de 3e ;

la délivrance d'une attestation de niveau en langues pour tous les bacheliers y compris ceux du secteur technique et professionnel.

Le nouveau bac 2021

L'année scolaire 2020-2021 verra l'entrée en complète application du nouveau baccalauréat (nouvelle fenêtre) puisqu'il entre en vigueur pour les élèves de terminale. Les enseignements de spécialité sont renforcés en début d'année afin de réduire les éventuels écarts entre élèves liés au confinement.

Pour la session de juin 2021, le baccalauréat sera évalué selon deux modalités :

un contrôle continu pour 40% de la note finale ;

des épreuves terminales pour 60% de la note finale.

Les épreuves finales comprennent les épreuves de spécialité (histoire-géographie, humanités, langues, mathématiques, sciences économiques et sociales...), l'épreuve de philosophie et l'épreuve orale terminale ("grand oral").

Selon la note de service du 11 février 2020 (nouvelle fenêtre), l'épreuve du grand oral doit "permettre au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. Elle lui permet aussi de mettre les savoirs qu'il a acquis, particulièrement dans ses enseignements de spécialité, au service d'une argumentation, et de montrer comment ces savoirs ont nourri son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel". L'épreuve se déroule en trois temps :

pendant 5 minutes, le candidat présente la question choisie par le jury parmi deux questions préparées en classe sur ses enseignements de spécialité ;

pendant 10 minutes, le jury échange avec le candidat et évalue ses connaissances et ses compétences en argumentation ;

pendant 5 minutes, le jury échange avec le candidat sur son projet d'orientation.

Pour préparer cette nouvelle épreuve, la circulaire de rentrée précise que la pratique de l'oral va faire l'objet d'une préparation et d'une évaluation dans les différents enseignements. Des formations dédiées au grand oral seront également organisées.